



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes*

Clermont-Ferrand, le

**19 NOV. 2018**

*Service connaissance, information, développement  
durable et autorité environnementale*

**La directrice régionale**

à

*Pôle autorité environnementale*

**Monsieur Pascal LACOMBE  
POLYGONE  
1 avenue Georges Pompidou  
15 000 AURILLAC**

**Affaire suivie par : MP  
Tél : 04.73.43.19.02  
Courriel : ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr**

**Objet : Votre demande d'examen au cas par cas relative dossier n°2018-ARA-KKP-1574**

Monsieur,

En application des articles L.122-1 et R.122-3 du code de l'environnement, vous m'avez transmis le dossier suivant pour savoir si le projet d'aménagement de lotissement au lieu-dit « le Lotier » sur la commune d'Arpajon-sur-Cère (15) doit faire ou non l'objet d'une évaluation environnementale avant dépôt de la demande d'autorisation :

- nom du maître d'ouvrage : POLYGONE Massif Central, 15 200 MAIRIAC
- nature du projet : Aménagement d'un lotissement
- localisation : Arpajon-sur-Cère

Ce dossier reçu à la DREAL le 23 octobre 2018 ne relève pas de la procédure d'analyse au cas par cas préalable à étude d'impact. En effet, les caractéristiques du projet indiquées dans votre demande sont en dessous des seuils mentionnés à la rubrique 39 b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, modifié par décret du 4 juin 2018. En conséquence, votre dossier ne sera pas examiné par mes services.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La chef du pôle Autorité environnementale

Mireille FAUCON

**Copie à : DDT du Cantal**

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Siège de Clermont-Ferrand :  
7, rue Léo Lagrange  
63033 Clermont-Ferrand cedex 1